



CONSULTATION PUBLIQUE sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

► **Du 16 juillet au 31 août, donnez votre avis !**

[Développement durable] Afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique de la France, un dispositif de planification territoriale a été introduit par la loi APER du 10 mars 2023, enjoignant les communes à travailler sur leurs propres Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Comme leur nom l'indique, l'objectif est bien d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Consultez les propositions de la Commune de Soisy-Bouy et émettez un avis jusqu'au 31 août.

> **DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE**

DEMANDE D'AVIS

Solaire PV toitures - Soisy-Bouy

Date de saisie : 05-07-2024 Date de demande d'avis : 05-07-2024
Code postal : 77650 Code INSEE : 77456

Production énergétique

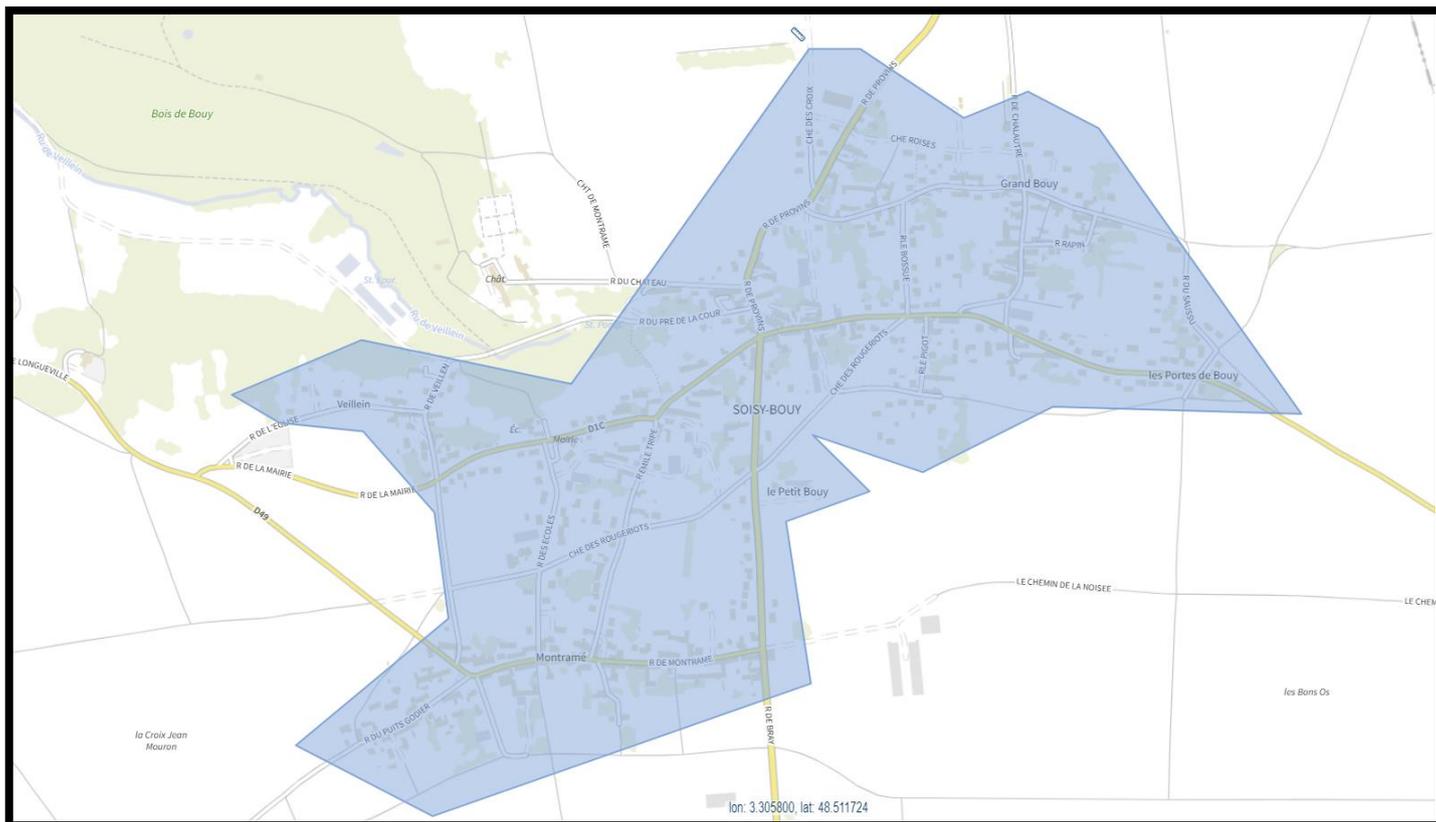
SOLAIRE_PV

Télécharger

Passer à l'étape suivante

Revenir en mode saisie Demande d'arrêt

Supprimer



Zoom Solaire PV toitures – Soisy-Bouy



DEMANDE D'AVIS

Géothermie de surface- Soisy-Bouy

📅 Date de saisie : 05-07-2024 Date de demande d'avis : 05-07-2024

📍 Code postal : 77650 Code INSEE : 77456

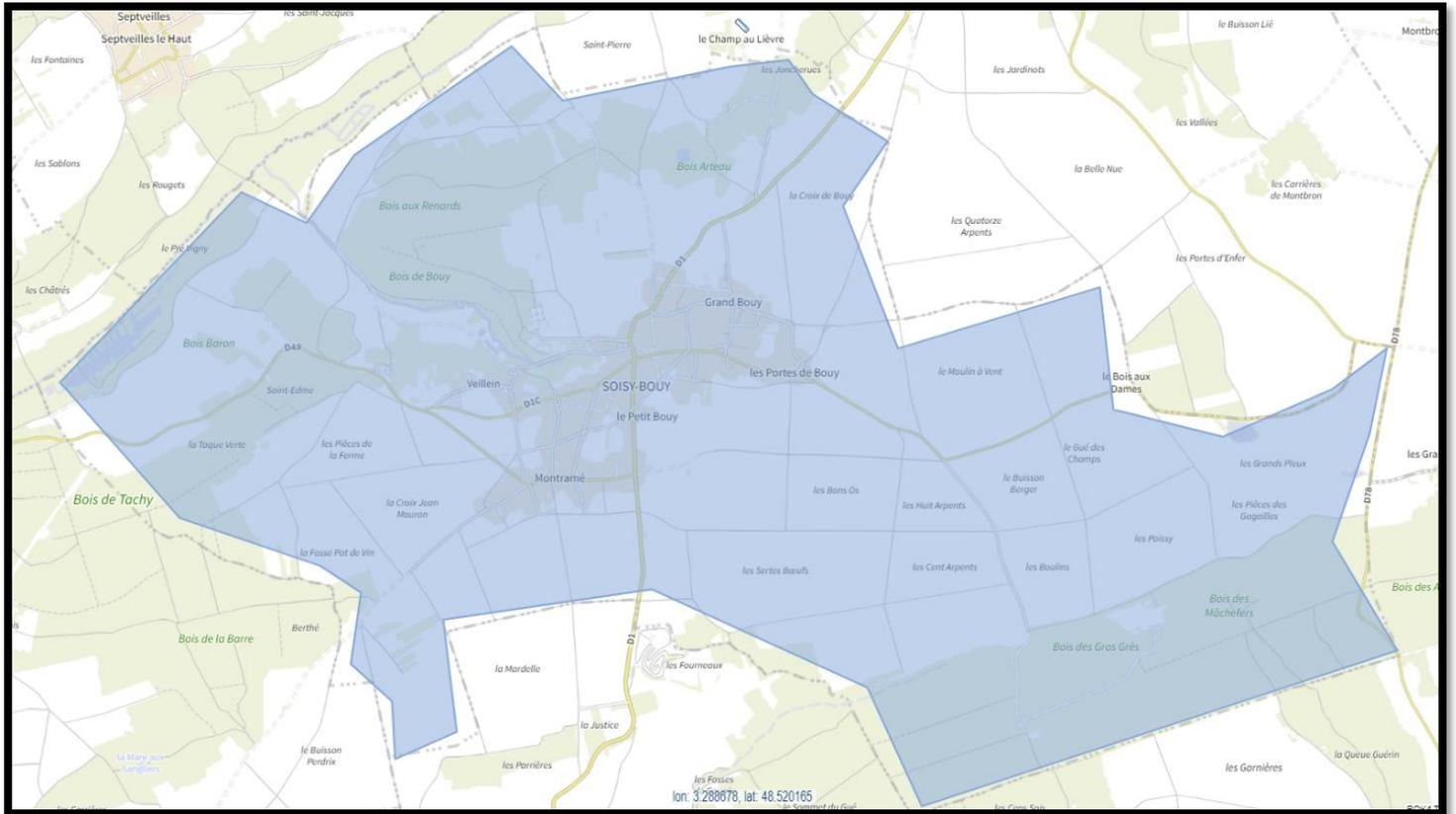
Production énergétique

GÉOTHERMIE

⬇️ Télécharger

Passer à l'étape suivante

Revenir en mode saisie **Demande d'arrêt**



Zoom Géothermie de surface – Soisy-Bouy

> QU'EST-CE QU'UNE ZAER ?

Une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables correspond à une zone jugée préférentielle et prioritaire par la commune pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Des zones sont définies pour chaque type d'installations de production d'énergie renouvelable : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

En effet, il est important de tenir compte de la nécessité d'une diversification des énergies renouvelables par rapport au potentiel du territoire en question et des projets déjà installés.

> UNE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZAER À SOISY-BOUY

Du 16 juillet au 31 août 2024, vous avez ainsi la possibilité de vous exprimer sur ce zonage avec la mise en place d'une concertation du public.

📞 Un registre est à votre disposition en mairie et accessible tous les jours de 16h30 à 18h (sauf le mercredi).

Vos remarques seront étudiées puis transmises pour avis au Comité Régional de l'Énergie avant validation des zones en conseil municipal.